

SEANCE DU CONSEIL DU 02 MAI 2016 À 19H00

Présents

BOUCHAT, Bourgmestre
PIERARD, NGONGANG, GREGOIRE, Mme BURON, Mme PIHEYNS, Echevins
DE MUL Président CPAS
HANIN, LESPAGNARD, FRERE, Mme DEMASY, Mme COURARD, Mme
LESCRENIER, DALAIDENNE, DESERT, Mme BONJEAN-PAQUAY, Mme
PONCIN-HAINAUX, Mme MAROT-LOISE, SALPETEUR, LEMPEREUR, MOLA,
CHARPENTIER, Mme MBUZENAKAMWE, COLLIN, Mme CALLEGARO,
Conseillers
LECARTE, Directeur général

SEANCE PUBLIQUE :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2016 est approuvé conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

2. Santé - VIASANO - Changement de statuts - Exposé

Madame Roillet, Coordinatrice nationale du programme Viasano présente d'une part, le dernier rapport de l'OMS sur l'obésité des enfants et d'autre part, les nouveaux statuts Viasano, qui passe désormais en ASBL/VZW.

Cette présentation est complétée par celle de Madame Piheyns, Echevine de l'Environnement et de la Santé et de Madame Leroux, chargée de projet à la Cellule Santé de la Ville, qui retracent brièvement l'historique du programme Viasano à Marche et présentent quelques-uns des projets mis en place durant ces dernières années.

3. Tourisme - Marche-en-Famenne - Centre de référence Vélo - Tourisme - Exposé

Présentation: Madame Valérie LESCRENIER, Conseillère communale et Chef de Cabinet adjoint du Ministre du Tourisme et Monsieur Olivier DESERT, Conseiller communal et Président de la Maison du Tourisme.

Le Conseil communal entend la présentation d'un concept destiné à apporter à la Ville de Marche un label de centre de référence en matière de Vélo-Tourisme.

Le potentiel vélo d'une ville déjà "point-noeud", bénéficiaire d'une reconnaissance dans le cadre du projet Wallonie cyclable et déjà bien équipée en pistes cyclables idéalement situées sur des parcours Ravel, régionaux et internationaux (circuit EuroVélo5 reliant Londres à l'Italie), sont des atouts qui doivent permettre à la Ville de Marche de se démarquer.

Un centre de référence pourrait voir le jour aux abords de la Maison du Tourisme idéalement située au centre de l'axe touristique majeur Han-sur-Lesse - Rochefort - Durbuy.

Le bâtiment abrite un cinéma dynamique obsolète et pourrait ainsi retrouver une nouvelle jeunesse.

Le concept associerait les aspects touristiques, techniques, Horéca, nouvelles technologies et économiques du Vélo-Tourisme, en partenariat avec les forces vives locales (ASBL's, hôpital et privé).

La concrétisation de ce label "Vélo bienvenue" doit être considéré comme un projet à long terme qui va devoir mobiliser des énergies et des ressources financières importantes ainsi que la constitution d'un dossier conséquent à présenter au ministre du Tourisme.

Le Conseil communal, **A L'UNANIMITE**, décide le principe de la constitution d'un dossier permettant à la Ville de Marche de devenir un centre de référence du Vélo-Tourisme.

De continuer sa politique d'investissements intra-communaux pour la constitution d'un maillage en matière d'aménagement de pistes cyclables.

4. Mobilité - Crédit d'une liaison cyclable entre Hargimont et On - Principe
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 28 septembre 2011 approuvant le plan communal cyclable;

Vu la fiche A5 dudit plan qui prévoit la création d'une liaison cyclable entre Hargimont et On;

Attendu que cette liaison permettrait de contribuer à relier les RAVeL de Rochefort et de Hotton;

Attendu que ce dossier doit encore faire l'objet d'études notamment sur les moyens de financement (Développement rural, Voies hydrauliques, Mobilité, Tourisme, ...) et les solutions à trouver pour résoudre les divers problèmes techniques (passage du pont de Jemelle, traversée de On, emprises le long de la Wamme);

Attendu qu'aucun crédit budgétaire n'est disponible à ce jour;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le principe de la réalisation d'une liaison cyclable entre Hargimont et On sur base de la fiche A5 du plan cyclable.

De prévoir les crédits nécessaires au budget 2017.

5. Travaux - Aménagement du carrefour des rues du Refuge et du Calvaire à Verdenne - Approbation des conditions et du mode de passation.
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision de principe du conseil communal du 07 septembre 2015 approuvant le marché "Aménagement du carrefour rues du Refuge et du Calvaire à 6900 VERDENNE." dont le montant initial estimé s'élève à 55.000,00 € hors TVA ou 66.550,00 €, TVA comprise;

Considérant le cahier des charges « Carrefour à VERDENNE », relatif à ce marché établi le 02 mars 2016 par les Services Provinciaux Techniques ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42114/735-60 (n° de projet 20160013) ;

Attendu que l'avis du Directeur financier a été sollicité le 23 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 24 mars 2016 et joint au dossier, en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation §1 al.3,4,&2 al.1 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges « Carrefour à VERDENNE » du 02 mars 2016 et le montant estimé du marché "Aménagement du carrefour rues du Refuge et du Calvaire à 6900 VERDENNE", établis par les Services Provinciaux Techniques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.417,42 hors TVA ou 74.315,08 € TVAC.
- De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42114/735-60 (n° de projet 20160013).
- D'approuver les clauses relatives à la coordination-sécurité établies par le Bureau SIXCO.

6. Patrimoine - Hargimont - Ecole maternelle - Remplacement du chauffage - Conditions et mode de passation - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Considérant le cahier des charges N° CSCH n°AS.BG.11.04.2016 relatif au marché "Restauration des installations de chauffage de l'école maternelle de Hargimont" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.200,00 € hors TVA ou 42.612,00 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 12412/724-60 (n° de projet 20160007);

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé;

Considérant les avis de légalité et financier rendus par le Directeur financier en date du 18.04.2016 joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° CSCH n°AS.BG.11.04.2016 et le montant estimé du marché "Restauration des installations de chauffage de l'école maternelle de Hargimont", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées conformément au cahier des charges et aux règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.200,00 € hors TVA ou 42.612,00 €, TVA (6%) comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 12412/724-60 (n° de projet 20160007).

7. Patrimoine - Aye - presbytère rue Grande 10 - Fourniture de sanitaires - Conditions - Procédure - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Considérant le cahier des charges N° CSCH n°AS.FD.07.04.2016 relatif au marché "Fourniture de sanitaires au presbytère rue Grande 10 à 6900 Aye" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.949,50 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 79003/724-60 (n° de projet 20160032);

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° CSCH n°AS.FD.07.04.2016 et le montant estimé du marché "Fourniture de sanitaires au presbytère rue Grande 10 à 6900 Aye", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées conformément au cahier des charges et aux règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.949,50 € TVAC.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 79003/724-60 (n° de projet 20160032).

8. Patrimoine - Aye - Presbytère rue Grande 10 - Remplacement des châssis - Conditions - Procédure - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Considérant le cahier des charges N° CSCH n°AS.BG.09.04.2016 relatif au marché "Remplacement des châssis au presbytère rue Grande 10 à 6900 Aye" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 22.334,97 € hors TVA ou 27.025,31 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 79003/724-60 (n° de projet 20160032);

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé;

Considérant les avis de légalité et financier rendus par le Directeur financier en date du 18.04.2016 et joints au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° CSCH n°AS.BG.09.04.2016 et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis au presbytère rue Grande 10 à 6900 Aye", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées conformément au cahier des charges et aux règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 22.334,97 € hors TVA ou 27.025,31 €, TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 79003/724-60 (n° de projet 20160032).

9. Patrimoine - Aye - Presbytère rue Grande 10 - Fourniture d'une cuisine - Conditions - Procédure - Approbation. LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Considérant le cahier des charges N° CSCH n°AS.FD.05.04.2016 relatif au marché "Fourniture d'une cuisine au presbytère de Aye, rue Grande 10" établi le 5 avril 2016 par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.960,00 € hors TVA ou 7.211,60 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 79003/724-60 (n° de projet 20160032);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° CSCH n°AS.FD.05.04.2016 du 5 avril 2016 et le montant estimé du marché "Fourniture d'une cuisine au presbytère de Aye, rue Grande 10", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées conformément au cahier des charges et aux règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.960,00 € hors TVA ou 7.211,60 €, TVA comprise.
- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 79003/724-60 (n° de projet 20160032).

10. Energie - Bâtiments communaux - Projets d'investissements de panneaux photovoltaïques

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'état des lieux des disponibilités d'intégration d'installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux via le tableau fournit par le responsable et le conseiller en énergie de la ville;

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre la mise en place d'installations photovoltaïques aux bâtiments représentant de forts potentiels d'économie, comme déjà réalisé au nouvel hôtel de ville;

DECIDE A L'UNANIMITE

de demander au service énergie de la ville une étude plus approfondie avec les temps de retour sur investissement pour les bâtiments les plus intéressants de la première recherche.

11. Direction financière – Compte communal 2015 Ville - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, Première partie, livre III et notamment l'article L1124-40 §4 relatif aux avis de légalité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêt des engagements reportés par le Collège communal en date du 7 mars 2016;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er

d'arrêter aux montants ci-après les comptes de l'exercice 2015 :

1. COMPTE BUDGETAIRE

Bilan	Actif	Passif
	122.639.054,11 €	122.639.054,11 €

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	22.974.934,74	24.333.133,20	1.358.198,46
Résultat d'exploitation (1)	28.631.602,99	27.892.884,45	-738.718,54
Résultat exceptionnel (2)	3.867.618,83	4.632.191,63	764.572,80
Résultat de l'exercice (1+2)			25.854,26

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	32.942.156,06	13.881.948,99
Non-valeurs (2)	296.589,60	0,00
Engagements (3)	25.629.323,67	13.852.451,38
Imputations (4)	25.241.849,96	9.630.710,57
Résultat budgétaire (1-2-3)	7.016.242,79	29.497,61
Résultat comptable (1-2-4)	7.403.716,50	4.251.238,42

Article 2

de prendre acte de la liste des avis de légalité 2015 remis par le Directeur financier.

Article 3

de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

12. Direction financière – Budget communal 2016 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°1

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 11 avril 2016;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 11 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11 avril 2016 et joint au dossier;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées; Considérant qu'il y a lieu d'adapter le budget 2016 aux vues de ces nouvelles informations financières;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

- D'approuver par 17 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS les modifications budgétaires ordinaires n° 1 de l'exercice 2016 comme suit;
- D'approuver par 17 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS les modifications budgétaires extraordinaires n° 1 de l'exercice 2016 comme suit;

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	25.247.848,91	8.233.000,00
Dépenses totales exercice proprement dit	25.246.393,97	8.971.950,00
Boni / Mali exercice proprement dit	+1.454,94	-506.067,85
Recettes exercices antérieurs	7.028.727,14	29.497,61
Dépenses exercices antérieurs	194.229,28	506.067,85
Prélèvements en recettes	00,00	2.182.017,85
Prélèvements en dépenses	69.000,00	966.497,61
Recettes globales	32.276.576,05	10.444.515,46
Dépenses globales	25.509.623,25	10.444.515,46
Boni / Mali global	+6.766.952,80	0

- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

13. Direction financière - CPAS - Compte 2015 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Conformément à l'article 89 al.4 de la Loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 et du décret du 8 décembre 2005, article 12, le Compte est commenté par le Président du CPAS, M. Stephan De Mul.

Monsieur De Mul et Madame Lescrenier se retirent ensuite lors du vote.

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le compte 2015 du CPAS

	SERVICE	SERVICE
	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
1. Droits constatés pour le C.P.A.S.	10.303.182,02	2.021.660,20
Non-valeurs et irrécouvrables	0	0

Droits constatés nets	10.303.182,02	2.021.660,20
Engagements	9.993.912,54	1.873.558,95
Résultat budgétaire de l'exercice		
Positif	309.269,48	148.101,25
Négatif		
2. Engagements	9.993.912,54	1.873.558,95
Imputations comptables	9.978.890,16	1.592.625,27
Engagements à reporter	15.022,38	280.933,68
3. Droits constatés nets	10.303.182,02	2.021.660,20
Imputations	9.978.890,16	1.592.625,27
Résultat comptable de l'exercice		
Positif	324.291,86	429.034,93
Négatif		

14. Direction financière - CPAS - Budget 2016 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°1 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Vu l'article 112bis §1er de la Loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Vu la Présentation de M De Mul, Président du CPAS en vertu de l'article art 26 bis §5 Loi organique CPAS du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 / 2016 du CPAS en séance du 18 avril 2016;

a) Modification Budgétaire ordinaire n°1

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE par 17 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE

Le budget ordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.484.393,64	10.484.393,64	0
Augmentation des crédits (+)	361.418,48	373.568,48	-12.150,00
Diminution des crédits (-)	0	-12.150,00	12.150,00
NOUVEAU RESULTAT	10.845.812,12	10.845.812,12	0

b) Modification Budgétaire extraordinaire n° 1

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

DECIDE par 17 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE

Le budget extraordinaire du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

SELON LA PRESENTE DELIBERATION			
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.134.400,00	2.134.400,00	0
Augmentation des crédits (+)	171.601,25	171.601,25	0
Diminution des crédits (-)	0	0	0

NOUVEAU RESULTAT	2.306.001,25	2.306.001,25	0

15. Finances - Marché public commun Ville/CPAS - Financement des investissements extraordinaires 2016 (Emprunts) - Passation d'un marché et approbation du cahier spécial des charges

LE CONSEIL COMMUNAL, statuant en séance publique,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux attributions du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au financement des investissements de la Ville ainsi que du CPAS de MARCHE pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 18 avril 2016 décidant de passer un marché d'emprunts et de s'associer, comme les années précédentes, au marché public organisé par la commune ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 avril 2016 et joint au dossier;

Considérant que le budget 2016 a été approuvé par le Conseil communal en date du 30 novembre 2015 ;

Attendu que les emprunts suivants seront nécessaires :

LOT 1 : investissements extraordinaires de la commune

N	Catégorie	Montant estimé	Périodicité révision du taux	Périodicité paiement intérêt	Périodicité paiement capital
1	10 ans	175.000 EUR	Fixe	semestre	annuelle
2	15 ans	774.000 EUR	Fixe	semestre	Annuelle
2bis	15 ans	774.000 EUR	5 ans	semestre	Annuelle
3	20 ans	2.700.000	Fixe	semestre	annuelle

		EUR			
3bis	20 ans	2.700.000 EUR	5 ans	semestre	annuelle

LOT 2 : investissements extraordinaires du CPAS

N	Catégorie	Montant estimé	Périodicité révision du taux	Périodicité paiement intérêt	Périodicité paiement capital
1	5 ans	23.800 EUR	Fixe	semestre	annuelle
2	10 ans	100.000 EUR	Fixe	semestre	annuelle
3	20 ans	700.000 EUR	fixe	semestre	annuelle
3bis	20 ans	700.000 EUR	5 ans	semestre	annuelle

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Il sera passé un marché – dont le montant total est estimé à 672.117,28 € tva comprise – ayant pour objet le financement des investissements extraordinaires de la commune et du CPAS.

Le marché sera passé par appel d'offre ouvert avec publicité au niveau européen. Le marché sera régi en outre par les dispositions énoncées au cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

16. Finances - Fabrique d'Eglise de Waha/Champlon - Compte 2015 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Waha-Champlon, pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 5 avril 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 7 avril 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 8 avril 2016, réceptionnée en date du 11 avril 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 5 avril 2016 susvisé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'Eglise de Waha-Champlon au cours de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église de Waha - Champlon pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 5 avril 2016, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	66.790,73 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	34.245,23 (€)
Recettes extraordinairestotales	19.668,14 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.309,40 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.954,14 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	38.297,85 (€)
Dépenses extraordinairestotales	12.313,83 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	66.790,73 (€)
Dépenses totales	53.565,82 (€)
Résultat comptable	13.224,91 (€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours peut être introduit par la Fabrique d'église de Waha-Champlon et par l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation peut être introduit par les autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné ;
17. **RESCAM - Approbation du contrat de gestion entre la Ville et la Régie**
LE CONSEIL COMMUNAL,
- Vu le décret de la Communauté française du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés ;
- Vu la décision du 04 Mai 2009 du Conseil communal d'approuver la création et les statuts de la Régie Sportive Communale Autonome Marchoise ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux régies communales autonomes et en particulier l'article L1231-9 relatif au contrat de gestion ;
- Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999, déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique ;
- Vu les articles 63, 130 à 144, 165 à 167, 517 à 530, 538, 540 et 561 à 567 du Code des sociétés ;
- Vu loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;
- Vu les recommandations de Madame SOLDAI de la ScSPRL Aurélie Soldai – Avocat au Barreau du Brabant wallon, proposant une modification du contrat de gestion Ville/RESCAM en vue de se conformer à la décision du 19 janvier 2016 de l'administration générale de la fiscalité – Service TVA ;
- DECIDE A L'UNANIMITE
- D'approuver le nouveau contrat de gestion qui engage la RESCAM à réaliser les tâches énumérées à l'article 1er de ce contrat de gestion.
18. **Intercommunales - IMIO - Assemblée Générale ordinaire - Approbation de l'ordre du jour**
LE CONSEIL COMMUNAL,
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2011 portant sur la prise de participation de la Ville de Marche à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
- Considérant que la Ville a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2016 par lettre datée du 07 avril 2016 ;
- Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 02 juin 2016 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2015;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1: D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2016.

Ces points concernent:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2015;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
6. Désignation d'un administrateur.

Article 2 - de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

19. Intercommunales - IMIO - Assemblée Générale extraordinaire - Ordre du jour - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2011 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 02 juin 2016 par lettre datée du 07 avril 2016;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 02 juin 2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1: d'approuver le point unique porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 02 juin 2016 - Modification des statuts.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

20. Intercommunale - AIVE - Secteur Valorisation et Propreté - AG - Approbation de l'ordre du jour

a) LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convocation adressée ce 22 avril 2016 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 25 mai 2016 à Malmedy.

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion;

DECIDE A L'UNANIMITE

de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 25 mai 2016 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 04 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté du 25 mai 2016;

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

b) Le Conseil communal, A L'UNANIMITE, fait remarquer que l'écart entre certaines prévisions budgétaires et les comptes est trop important. A titre d'exemple, en ce qui concerne les parcs à containers, les prévisions budgétaires avaient été estimées à -267.000€ or le compte 2015 renseigne au final un boni de 668.000€.

Suite aux prévisions alarmistes de l'AIVE, les communes et les citoyens ont été sollicités financièrement et ont ainsi alimenté les excédents plantureux mis en réserve par l'intercommunale (plus de 7.000.000€ de boni cumulé), pour le bonheur d'un groupe et sur le dos des communes.

Le Conseil communal mandate son représentant, Monsieur DE MUL, présent à l'Assemblée Générale du 25 mai 2016 pour dénoncer cette ingénierie financière réalisée sur le dos des communes.

21. Personnel - CPAS - Directeur général - Epreuve écrite - Modification
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil Communal 2 février 2015 approuvant la délibération du Conseil de l'action du 16 décembre 2014 fixant les conditions de recrutement d'un Directeur général à temps plein, en stage, avant nomination définitive ;

Considérant que, la délibération du 16 décembre 2014 prévoyait « une épreuve écrite d'aptitude professionnelle, organisée de manière manuscrite et informatique »

Vu le nombre de candidatures recevables à savoir 22 ;

Considérant qu'il n'est matériellement pas possible d'organiser l'épreuve de manière informatique vu ce nombre élevé de candidats ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant que les trois organisations syndicales ont été consultées et qu'elles ont marqué leur accord ;

Vu le décret wallon du 23 janvier 2014 publié au Moniteur Belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique des CPAS par lequel, à partir du 1er mars 2014, le Conseil communal devient l'autorité de Tutelle sur certains actes du CPAS comme les budgets, les comptes, les modifications budgétaires, le cadre du personnel, le statut administratif, ;

Considérant qu'il résulte de l'examen de ladite délibération qu'aucune des dispositions contenues dans la décision en cause n'est de nature à être considérée comme violent la loi ou blessant l'intérêt général ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 18 avril 2016 fixant les conditions de recrutement d'un Directeur général à temps plein, en stage, avant nomination définitive.

22. Personnel - Recrutement d'un(e) employé(e) d'administration (VOIRIES) pour le Service Travaux - Interview - Modification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu la délibération du Conseil communal du 04 avril 2016 arrêtant le profil, le descriptif de fonction et les conditions de recrutement du poste d'un(e) employé(e) d'administration pour le Service Travaux-Patrimoine;

Vu l'avis complémentaire de la tutelle demandant de préciser les matières qui seront abordées lors de l'interview auprès de la commission de sélection;

Vu l'accord des syndicats;

En statuant en séance publique;

DECIDE A L'UNANIMITE

De modifier les conditions de recrutement du poste d'un(e) employé(e) d'administration pour le Service Travaux-Patrimoine.

Profil :

1. Etre dynamique et faire preuve de facilités relationnelles et communicationnelles;
2. Etre rigoureux(se), organisé(e) et faire preuve d'initiative;
3. Disposer d'une bonne capacité de rédaction et d'un bon niveau d'orthographe;
4. Faire preuve de réserve et respecter le secret professionnel;
5. Posséder le passeport APE;
6. Etre disponible du lundi au vendredi
7. Posséder une expérience dans le domaine administratif au niveau du secteur public avec une connaissance du Code de la démocratie locale et provinciale est un atout supplémentaire;

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

1. Etre ressortissant ou non d'un Etat membre de l'Union européenne (Pour les ressortissants hors d'un Etat membre de l'Union européenne, être titulaire d'un permis de travail) ;
 2. Jouir des droits civils et politiques ;
 3. Etre de conduite répondant aux exigences de la fonction ;
 4. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction ;
 5. Etre titulaire d'un diplôme de bachelier avec un atout accordé en secrétariat de direction ou juridique ou à orientation travaux publics;
 6. L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°,2°,3° et 4°;
 7. Maîtriser les outils informatiques courants (Word, excel messagerie électronique,...)
 8. Posséder une bonne connaissance de Marche-en-Famenne et de sa région (tissu économique, associatif, activités,...) et des institutions présentes sur le territoire ;
 9. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement D6 ;
 10. Réussir une épreuve de sélection en trois étapes destinée à apprécier l'aptitude du (de la) candidat(e) à assurer le service et les matières concernées :
 - a) Une épreuve dactylographique et de gestion bureautique.
 - b) Une interview destinée à apprécier les aptitudes du candidat à maîtriser certaines compétences (dites de savoir-être) primordiales pour le poste requis
 - c) Une interview auprès de la commission de sélection **visant à évaluer les motivations, le niveau de raisonnement, les connaissances administratives de base en matière de travaux (voiries, bâtiments,...) du candidat.**
- Les candidats doivent obtenir 50 % dans chaque épreuve et 60 % au total.

11. Description de la fonction

- Assurer, sous le contrôle conjoint du Directeur des Travaux et éventuellement de son adjoint, la gestion et la coordination administrative des dossiers de VOIRIES, cimetières, dossiers du personnel du département technique, des matières d'assurances propres au service et les traiter de manière transversale entre les différents services.
- Assurer sous le contrôle du Directeur des travaux la gestion et le suivi administratif des projets subsidiés et non- subsidiés.
- Assurer le secrétariat des Conseils consultatifs propres au département technique.
- Assurer la gestion des dossiers de manière transversale et les matières du service afin de prêter main forte au remplacement d'un agent absent afin de pouvoir respecter les délais en vigueur.
- Assurer l'accueil du citoyen de manière empathique et pouvoir communiquer de manière claire et précise les renseignements relatifs au Département Technique.
- Pouvoir prendre des initiatives et des contacts avec les Administrations régionales concernées, les architectes et autres auteurs de projet, le demandeur,....
- Pouvoir assumer des réunions avec des personnes extérieures aux services communaux.
- Pourvoir donner un avis et/ou remettre un rapport au Collège communal, à l'Echevin de l'Aménagement du Territoire et au Chef de service ;
- Pouvoir s'adapter aux circonstances et aux changements rapides ;
- Etre capable de fournir un travail soigné, ordonné et méthodique.

13. La Commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal.

Le jury sera composé:

- Un(e) responsable d'une agence intérim
- Le Directeur des travaux
- Le Directeur général ou son délégué

Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du Jury.

14. Les candidatures éventuelles devront être accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'un extrait de casier judiciaire, d'une copie du ou des diplômes demandés et du passeport APE et pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposées contre accusé de réception, à Monsieur le Bourgmestre, Boulevard du midi, 22 à 6900 MARCHE pour le au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

23. Approbations de la Tutelle - Communication au Conseil communal

A la demande de la Tutelle, conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale, le Collège communal informe le Conseil communal que le règlement taxe sur l'absence d'emplacement de parage, lors de la construction ou de la transformation d'immeubles ou de parties d'immeubles, pour les exercices 2016 à 2018, est approuvé à l'exception de l'alinéa 3 de l'article 5 repris ci-après: "Le Collège communal pourra néanmoins accorder une dérogation motivée en fonction des objectifs fixés en début de mandature dans le contrat de politique générale."